

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRES Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la procédure de délégation du service public
des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite
Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'exploitation du service public des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite de l'agglomération bordelaise a été confiée à la société Keolis Bordeaux pour une durée de 5 (cinq) ans, du 1er mai 2009 au 30 avril 2014.

Au regard du terme prochain de ce contrat de délégation de service public, la Communauté urbaine de Bordeaux sera bientôt amenée à arrêter le choix du mode de gestion de son service public des transports.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Communauté se prononcerait, à cette occasion, en faveur d'une délégation de service public, le recours à l'assistance de prestataires extérieurs s'avérerait nécessaire, eu égard à la complexité des démarches procédurales à accomplir.

Dans ce contexte, il convient d'ores et déjà d'anticiper cette éventualité en lançant la procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir au choix des prestataires.

Pour mener à bien cette mission, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite, tout à la fois, bénéficier :

- d'une assistance générale « à maîtrise d'ouvrage » pour analyser, préparer et conduire toute la procédure du renouvellement de la délégation,
- d'une expertise juridique spécialisée dans le domaine des systèmes d'information, eu égard à la spécificité des problématiques posées tant dans l'élaboration des prescriptions du cahier des charges que lors des opérations de fin de contrat.

Le marché sera, à cette fin, composé de deux lots, au sens de l'article 10 du code des marchés publics :

- **lot n°1** : Assistance « à maîtrise d'ouvrage » pour la procédure de renouvellement de la délégation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite.

Afin de permettre une exécution globale et cohérente de sa mission de conseil, le prestataire assurera notamment des prestations d'ordre technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier. Il sera le garant de la réussite juridique de l'ensemble de la démarche (hors système d'information) et assistera la Communauté urbaine en cas de contentieux pour l'ensemble des étapes de la procédure. Ce lot 1 est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

* La tranche ferme est constituée de six étapes :

- o Etape 1 : l'assistant procèdera à un bilan de l'actuel contrat et de son exécution en analysant les points forts, les dysfonctionnements, les points faibles et les marges de manœuvre à apporter. A l'issue de ce bilan, le prestataire présentera des axes de propositions en vue d'améliorer le contenu du contrat et les modalités de son exécution.

- o Etape 2 : le prestataire procèdera à l'élaboration du dossier de consultation, à la rédaction du cahier des charges et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

- o Etape 3 : il analysera les candidatures reçues afin de permettre à la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

- o Etape 4 : il analysera les propositions des candidats et proposera ensuite un rapport d'analyse des offres et procèdera à toutes diligences utiles permettant à la commission de rendre son avis sur les offres conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.1411-5 du CGCT.

- o Etape 5 : le prestataire participera à l'ensemble des séances de négociations. Il préparera les éléments nécessaires à la conduite de ces négociations, analysera les réponses faites par les candidats et proposera des axes stratégiques afin de parvenir à la meilleure offre.

- o Etape 6 : le prestataire rédigera le contrat résultant des négociations et ses annexes. Il veillera à ce que les points mis en exergue lors de la 1^{ère} étape soient pris en compte et proposera une grille d'analyse du nouveau contrat permettant à la Cub d'affirmer son rôle d'autorité organisatrice des transports.

Le délai d'exécution de la tranche ferme s'étend de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de la commencer jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de début d'exploitation par le nouveau gestionnaire du service public des transports.

La tranche conditionnelle sera affermée dans un délai de 2 mois avant la fin du délai d'exécution de la tranche ferme.

La Communauté urbaine se réserve néanmoins le droit de ne pas affermer la tranche conditionnelle. Aucune indemnité de dédit ne sera versée.

* Tranche conditionnelle 1 : le prestataire assurera, en tant que de besoin, le suivi du contrat au niveau technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier, à compter de son affermissement et jusqu'à la fin de la durée du lot 1

• **lot n°2** : Assistance juridique sur le volet système d'information qui couvre des domaines très variés tels que la gestion du patrimoine système d'exploitation, la gestion financière, comptable, ressources humaines... et données d'exploitation (phase de constitution du cahier des charges et lors des opérations de fin de contrat).

La mission du prestataire se déroulera, pour ce lot, en quatre étapes :

o Etape 1 : bilan du contrat en cours et constitution du cahier des charges de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du service des transports urbains (qualification des biens du Système d'Information : retour en pleine propriété, transférabilité, interopérabilité, cessibilité et maintenance des éléments nécessaires à la continuité de l'exploitation) et élaboration des prescriptions contractuelles

o Etape 2 : description des données informatisées qui devront être restituées, reprises ou abandonnées en fin de contrat de délégation

o Etape 3 : assistance à l'analyse des offres et mise en œuvre de toutes diligences utiles permettant à la commission de rendre son avis sur les offres conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.1411-5 du CGCT

o Etape 4 : Assistance pour les opérations de clôture du contrat et accompagnement de la migration entre exploitants.

Le prestataire retenu sera le garant de la sécurité juridique de l'ensemble de la démarche liée au système d'information.

Chaque lot composant le marché est conclu à prix global et forfaitaire. La durée du marché du lot 1 s'étend de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois suivant la date de début d'exploitation par le nouveau gestionnaire du service public des transports.

La durée du marché du lot 2 s'étend de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de début d'exploitation par le nouveau gestionnaire du service public des transports.

Le lot 1 est estimé à 460 000 € HT.

Pour le lot n°2, le coût de la prestation est estimé à 60 000 € HT.

En application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 72 du code des marchés publics, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence au niveau européen.

En application des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la direction de la commande publique (Immeuble le Guyenne)

Il est à noter qu'en cas de choix des élus communautaires pour tout mode de gestion autre que la délégation de service public, le présent marché sera déclaré sans suite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10 et 33,

VU le contrat de délégation de service public des transports urbains communautaires en date du 1er avril 2009,

VU les documents de la consultation tenus à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une assistance générale extérieure en cas de décision favorable à une gestion déléguée du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité de recourir également, dans cette hypothèse, à une assistance juridique spécialisée en matière de système d'information.

DECIDE

Article 1: de confier à un prestataire une mission d'assistance générale en cas de renouvellement de la délégation du service public des transports urbains et du transport de personnes à mobilité réduite et de confier également, dans cette hypothèse, à un prestataire une mission juridique sur le volet système d'information,

Article 2: de lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59, 72 du code des marchés publics,

Article 3: d'adopter les documents de la consultation,

Article 4: d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, et tout acte nécessaire, avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse et en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié,

Article 5: la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant – chapitre 011 – article 61700001 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
Pour le Président,
et par délégation de signature,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JUILLET 2011**

PUBLIÉ LE : 27 JUILLET 2011